

Conditions Générales de Vente (CGV)

Dernière mise à jour : 06/09/2024

Préambule

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la commercialisation par la société Vibralma Travel fournies directement par elle ou par des prestataires partenaires, à destination de personnes ayant la qualité de consommateurs ou non-professionnels au sens du code de la consommation ou de voyageur au sens du code du tourisme et ayant la capacité juridique de contracter.

Article 1 - Contenu et champ d'application

L'offre de vente de voyages régie par les présentes conditions de vente est proposée par la société Vibralma Travel, Société à responsabilité limitée au capital social de 8 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 929 716 876, immatriculée au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours Atout France n° IM069240009. Le siège social de Vibralma Travel est situé au 12 rue du Buisson, 69250 Fleurieu sur Saône.

Les présentes conditions générales de vente définissent les conditions d'achat de prestations touristiques par Internet.

Elles sont accessibles sur le site internet www.vibralma-travel.fr et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Toute commande ou achat immédiat implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le vendeur.

Elles sont complétées par les conditions générales de chaque prestataire et en cas de contrariété de clauses, prévalent sur lesdites conditions des prestataires.

L'acheteur déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées avant son achat immédiat ou la passation de sa commande.

En validant son contrat, le client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions, ainsi que des descriptifs plus spécifiques de prestations choisies sur le site www.vibralma-travel.fr.

Le défaut d'acceptation de tout ou partie des conditions par le client empêchera la poursuite de la réservation en cours.

Article 2 - Informations précontractuelles

Le client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et/ou à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes conditions

générales et particulières de vente et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du code de la consommation ainsi qu'à l'article R. 221-4 du code du tourisme.

Ces conditions sont portées à la connaissance du client avant tout engagement de sa part et constituent une partie de l'information préalable visée par le code du Tourisme, outre les fiches descriptives des prestations.

Les informations concernant notamment le prix, l'hébergement, le déroulement du séjour ou les conditions d'annulations, pourront être modifiées. Ces modifications sont portées à la connaissance du client avant la signature de son contrat du voyage.

Article 3 - Commande

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur les prestations figurant sur les tarifs du vendeur, et accepté par lui. La commande ne sera définitive qu'après la signature de devis et le paiement de l'acompte, acceptation des Conditions Générales et Particulières de Vente et confirmation de la disponibilité par la société Vibralma Travel.

Article 4 – Exclusion de droit de rétractation

Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voiture, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée (article L. 221-28 code de la consommation). L'article L. 221-2 du code de la consommation exclut également cette faculté pour les transports de personnes et les forfaits touristiques.

La société Vibralma Travel se prévaut de cette absence de droit de rétractation pour toutes les prestations entrant dans le champ d'application de l'article L. 221-28 ou L. 221-2 du code de la consommation.

Le client consommateur ou non professionnel ne disposera d'aucun droit de rétractation.

Article 5 - Prix

Les prix sont fermes et définitifs. Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés toutes taxes comprises.

Les devis envoyés au client, qu'ils soient provisoires ou définitifs, mentionneront le prix de la prestation, avec les services inclus et non inclus.

Le prix est calculé en fonction du nombre de participants. Il ne comprend pas le transport aérien et les dépenses à caractère personnel. Dans certains cas, des frais supplémentaires peuvent être payés directement sur place auprès du prestataire.

Article 6 - Paiement

Sauf stipulation contraire, pour toute inscription réalisée à plus de 35 jours de la date du départ, le client doit s'acquitter d'un acompte de 30 % du prix des prestations réservées. En l'absence de paiement de la totalité de l'acompte par le client, aucune réservation ne sera prise en compte.

L'inscription est acceptée à la date de la signature du devis définitif accompagné de l'acompte payé sous 3 jours.

Le solde du prix du voyage devra être payé, au plus tard 35 jours avant la date du départ. Si le paiement n'est pas effectué dans les délais, Vibralma Travel applique les règles d'annulation du voyage.

Pour toute inscription réalisée à moins de 35 jours de la date du départ, le client doit s'acquitter du montant total du prix des prestations réservées. En l'absence de paiement de la totalité du montant par le client, aucune réservation ne sera prise en compte.

Les moyens de paiements suivants sont acceptés par Vibralma Travel : carte bancaire et virement.

Article 7 – Révision du prix

Les prix prévus aux conditions spécifiques sont révisables tant à la hausse qu'à la baisse pour tenir compte des variations :

- a) Du coût des transports, lié notamment au coût du carburant ;
- b) Des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et les aéroports ;
- c) Des taux de change appliqués au voyage ou au séjour considéré.

L'application éventuelle d'une majoration de prix en application de l'alinéa précédent sera notifiée de manière claire et compréhensible au client et assortie d'une justification et d'un calcul, sur support durable, au plus tard 20 jours avant le début des prestations.

En cas de hausse supérieure à 8% du prix total de la commande, le voyageur peut accepter la modification proposée, ou demander la résiliation du contrat sans payer de frais de résiliation et obtenir le remboursement de tous les paiements déjà effectués à condition de le notifier par une lettre recommandée adressée au siège social de la société dans les 72 heures suivant la modification de tarif communiquée par la société Vibralma Travel.

Réciproquement, le client a le droit à une réduction de prix correspondant à toute baisse des coûts mentionnés aux a, b et c, qui intervient après la conclusion du contrat et avant le début du voyage ou du séjour.

Au cours des 20 jours qui précèdent la date de départ prévu, le prix fixé au contrat ne peut faire l'objet d'aucune majoration.

Article 8 – Réservations

- 1- Le client reçoit par voie électronique un premier devis provisoire établi en fonction de ses demandes et envies avec une date limite de validité du devis clairement indiquée.
- 2- Le client peut souhaiter apporter des suggestions et modifications au devis provisoire. Dans ce cas, une nouvelle version actualisée lui sera envoyée.
- 3- Lorsque le client valide le devis provisoire, alors Vibralma Travel émet un devis définitif qui sera envoyé au client. Ce dernier notifie à Vibralma Travel accepter le devis définitif et confirme qu'il a bien pris connaissance des CGV. Le devis définitif doit être signé.
- 4- Vibralma Travel envoie la facture correspondante au client. La réservation devient effective qu'avec le versement d'un acompte représentant 30 % du montant total des prestations

réservées ou le montant total du prix du voyage et sous réserve de disponibilité des services proposés.

- 5- Le solde du prix du voyage doit être versé par le client au plus tard 35 jours avant la date de début des prestations.

Article 9 – Cession du contrat

Le voyageur individuel peut, avant le début de prestation céder le contrat à une personne satisfaisant à toutes les conditions applicables à ce contrat. Il doit impérativement informer la société Vibralma Travel de la cession de son contrat à un tiers par mail ou autre support durable au plus tard 15 jours avant la date de prestation indiquant précisément les nom(s) et adresse du ou des cessionnaires et du ou des participants au voyage et en justifiant que ceux-ci remplissent les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour. Le cédant du contrat et le cessionnaire sont solidairement responsables du paiement du solde du prix ainsi que des frais, redevances ou autres coûts supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

Article 10 – Modification

10.1 Modification du fait de Vibralma Travel

La société Vibralma Travel peut modifier unilatéralement les clauses du contrat après sa conclusion et avant le début de la prestation touristique, et ce sans que le client ne puisse s'y opposer, quand cette modification porte sur un élément mineur du contrat. La société Vibralma Travel en informe le client d'une manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable.

Si la modification proposée par la société concerne un élément essentiel du contrat, la société informe le client de la répercussion de cette modification sur le contrat : parmi ces informations figurent celles concernant le prix, le délai d'acceptation du client en cas d'une proposition d'une nouvelle prestation et les conséquences de cette acceptation ou refus.

Si la nouvelle prestation proposée par la société en remplacement de la prestation d'origine entraîne une baisse de qualité de la prestation ou de son prix, le client a le droit à une réduction adéquate.

Vibralma Travel se réserve le droit de modifier les lieux et les événements proposés en cas d'indisponibilité exceptionnelle des prestataires. Néanmoins, Vibralma Travel mettra tout en œuvre pour remplacer ces prestations par des prestations de qualité équivalente.

10.2 Modifications par un prestataire de voyages

Si, avant le départ, un événement extérieur s'imposant à un prestataire de voyages au sens de l'article L.211-13 du Code du tourisme, le contraint à modifier un élément essentiel du contrat conclu par Vibralma Travel avec le client, Vibralma Travel avertira le client par tout moyen permettant d'en accuser réception, le plus rapidement possible et formulera des propositions (modification du voyage ou voyage de substitution).

10.3 Modifications par le client

Un report de date ou un changement de destination est en général considéré comme une annulation. Un changement de nom n'est pas considéré comme une modification, mais comme une cession de contrat et implique donc des frais prévus à l'Article 9. Toute modification des prestations par le client sur place ne pourra donner lieu à remboursement (séjour écourté par

exemple), de même que toute prestation non consommée partiellement ou intégralement ou commencée tardivement, ne peuvent faire l'objet d'un remboursement de la part de la société Vibralma Travel.

Toute modification du séjour sur place (par exemple, prolongation du séjour ou modification du circuit) à la demande du client se fera sous réserve de disponibilités et du paiement sur place des frais afférents par le client.

La société Vibralma Travel n'est pas responsable dans le cas où le client achète une autre prestation autre que celle qui a été facturée par elle auprès d'un de ses partenaires ou il modifie lui-même la prestation.

ARTICLE 11 - Annulation

11.1 Annulation du fait du client avant le départ

Le client peut annuler son contrat à tout moment avant le début de la prestation. Le client doit informer la société Vibralma Travel de cette annulation par mail ou sur tout autre support durable.

Les conditions d'annulation sont les suivantes :

Toute annulation de la part du client survenant à plus de 35 jours avant le début de la prestation : 30 % du montant total du voyage sera retenu par la société Vibralma Travel.

Toute annulation de la part du client survenant entre 35 et 21 jours avant le début de la prestation : 60 % du montant total du voyage sera retenu par la société Vibralma Travel.

Toute annulation de la part du client survenant entre 20 et 7 jours avant le début de la prestation : 80 % du montant total du voyage sera retenu par la société Vibralma Travel.

Toute annulation de la part du client survenant à moins de 7 jours avant le début de la prestation : 100 % du montant total du voyage sera retenu par la société Vibralma Travel.

11.2 Annulation du fait de Vibralma Travel

Si la société Vibralma Travel est empêchée d'exécuter ses prestations en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables, elle notifie au client dans les meilleurs délais avant le début du séjour et lui propose, le cas échéant, un séjour de substitution ou le remboursement intégral des paiements effectués.

La réalisation d'un voyage pourrait être conditionnée par le nombre de participants inscrits. Vibralma Travel pourrait se voir dans l'obligation d'annuler ce séjour et/ou proposer un voyage similaire lorsqu'un nombre minimal de participants est requis pour la réalisation d'un circuit ou d'un voyage et que ce nombre n'est pas atteint.

Le voyageur sera alors remboursé de toutes les sommes qu'il aura pu verser mais ne pourra pas prétendre à une indemnisation. Le participant aurait alors le choix d'un report de son inscription pour un séjour similaire ou du remboursement total des sommes versées.

Article 12 - Hôtellerie

L'usage en matière d'hôtellerie internationale est de prendre possession de la chambre à partir de 14 heures et de la libérer avant 12 heures quel que soit l'horaire du vol retour, sauf dispositions spéciales. Toute chambre rendue après 12 heures entraînera la facturation d'une nuitée supplémentaire par l'hôtelier. Les prix sont calculés sur un nombre de journées et non de nuitées.

Les chambres individuelles font l'objet d'un supplément par rapport à une base chambre double. Les chambres doubles sont prévues, soit avec deux lits soit avec un lit double. Les chambres triples et quadruples sont souvent des chambres doubles équipées de lits d'appoint, ce qui peut réduire l'espace et le confort.

Sur place, le règlement de l'hôtel doit être respecté, notamment les horaires d'ouverture du ou des restaurant(s) ou bar(s), les lieux indiqués pour consommer les repas.

Le nombre d'étoiles attribuées à l'établissement hôtelier figurant dans le descriptif correspond à une classification établie en référence aux normes locales du pays d'accueil et qui peuvent donc différer des normes françaises, européennes ou internationales. Vibralma Travel se charge de vous informer le plus précisément possible sur les caractéristiques de votre hébergement et de faire preuve de transparence. Les appréciations portées sur les descriptifs des établissements hôteliers résultent de la connaissance terrain de Vibralma Travel ainsi que des appréciations qui lui sont adressées par ses clients.

Vibralma Travel, ou son prestataire local, peut se trouver dans l'obligation de changer les hôtels, ou les prestations mentionnées, dans des cas de force majeure, de raisons de sécurité ou de fait d'un tiers.

Article 13 - Garanties

Vibralma Travel est garant de la conformité des prestations au contrat, permettant au client de formuler une demande au titre de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-11 et suivants du code de la consommation.

Cette garantie couvre les défauts de conformité provenant d'un défaut de réalisation des services commandés dans les conditions et selon les modalités définies en annexe aux présentes conditions générales de vente.

Le client doit faire connaître au prestataire, les défauts de conformité dans un délai maximum de 48 h à compter de la fourniture des services.

Les défauts donneront lieu à rectification, substitution, réduction de prix ou remboursement dans les meilleurs délais, sauf si cela est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés, compte tenu de l'importance de la non-conformité et de la valeur des prestations concernés. Si Vibralma Travel propose de remplacer la prestation ou de réduire le prix de la prestation de remplacement, le voyageur ne peut refuser les prestations proposées que si elles ne sont pas comparables à ce qui avait été prévu dans le contrat ou si la réduction de prix octroyée n'est pas appropriée.

La garantie du prestataire est limitée au remboursement des services effectivement payés par le client et le prestataire ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure.

Article 14 - Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques, produits, dessins, photographies remis aux clients demeurent la propriété exclusive de Vibralma Travel, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Les clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du fournisseur et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

La société Vibralma Travel peut être amenée à utiliser les photographies ou les vidéos des clients pendant les activités ou la vie quotidienne sur tous ses supports de communication.

Article 15 - Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles recueillies auprès des clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par la société Vibralma Travel. Elles sont enregistrées dans son fichier clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est la société Vibralma Travel. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, la société Vibralma Travel s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse contact@vibralma-travel.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : Vibralma Travel, 12 rue du Buisson, 69 250 Fleurieu sur Saône.

Article 16 - Force majeure

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français : le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux clients.

Dans ce cas, Vibralma Travel se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier les prestations.

Article 17 - Responsabilité

La responsabilité de la société Vibralma Travel au titre des Conditions Générales de Vente ne saurait être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations serait imputable au fait d'un tiers même s'il est prévisible, à la faute du client, ou à la survenance d'un événement de force majeure tel que défini par les juridictions françaises ou à tout autre événement qui n'a pas été raisonnablement sous le contrôle exclusif de la société Vibralma Travel. La société Vibralma Travel ne saurait être tenue pour responsable eu égard à une utilisation des prestations non conforme à leur utilisation. La société Vibralma Travel ne saurait être tenue pour responsable des conséquences des événements notamment les cas suivants :

- Annulation ou retard de vols
- Perte ou vol des billets d'avion
- Perte ou vol des bagages
- Défaut de présentation auprès des autorités et/ou transporteurs (compagnies aériennes, etc.) des documents administratifs et/ou sanitaires requis pour entreprendre le voyage
- Défaut d'assurance notamment d'assurance santé

Toute réclamation déposée par un client contre la société Vibralma Travel doit être formulée dans le mois suivant l'apparition de l'événement objet de la réclamation.

Pour ce qui est des conséquences résultant des infractions aux règles en vigueur dans différents pays, tant pour les formalités de douane, règlement de police, que pour d'autres particularités locales, Vibralma Travel ne peut être tenue pour responsable.

Il peut arriver que certaines activités indiquées dans le descriptif soient supprimées par le prestataire local. La responsabilité de Vibralma Travel ne saurait être engagée si ces activités sont supprimées en cas de force majeure, du fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la prestation ou du fait du client.

Les réclamations sont à adresser par tout moyen permettant d'en accuser réception à : Vibralma Travel, 12 rue du Buisson, 69 250 Fleurieu sur Saône. Faute de réponse satisfaisante ou absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : <https://www.mtv.travel/>. La saisine du médiateur ne peut se faire qu'après celle du service gérant l'après-vente au sein de Vibralma Travel. Les professionnels et les consommateurs sont libres de suivre ou non les avis du médiateur qui demeurent confidentiels. Par ailleurs, et dans le cadre d'une vente s'effectuant en ligne, le client peut recourir à la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/>

Article 18 - Formalités administratives

Il appartient aux clients de respecter scrupuleusement les formalités administratives à accomplir pour le franchissement des frontières et de s'assurer que les noms et prénoms figurant sur les documents de voyages (réservations, titres de transport, bons d'échange, etc.) correspondent exactement à ceux qui figurent sur leur pièce d'identité, passeport, visas, autorisation de voyage électronique, etc. En règle générale, un passeport en cours de validité est indispensable pour les destinations étrangères hors Union Européenne proposées par Vibralma Travel. Certains pays exigent que la validité du passeport soit supérieure à six mois après la date de retour et également que le voyageur soit en possession d'un billet aller-retour ou d'un billet de sortie, ainsi que de fonds suffisants. La société Vibralma Travel ne pourra en conséquence être tenue pour responsable de l'inobservation par le client de ces obligations, notamment dans le cas où le client se verrait refuser l'embarquement ou le débarquement, et/ou infliger le paiement d'une amende.

Il est recommandé de consulter également l'ambassade ou le consulat du pays de destination. Si un visa est nécessaire, le client est invité à prendre contact en temps utile avec les services

consulaires étrangers en France, car il peut être nécessaire de disposer d'un délai suffisant pour produire certains documents selon les pays (formulaire, photographie, extrait de casier judiciaire, relevé bancaire, billet de transport aller et retour, etc.). Certains pays exigent par ailleurs que le voyageur justifie d'une souscription à une assurance assistance/rapatriement pour délivrer le visa.

Les enfants mineurs doivent être titulaires de papiers d'identité individuels, à leur nom. Un enfant mineur voyageant avec ses parents doit être muni, en fonction du pays de destination : soit de sa carte nationale d'identité (notamment pour les pays de l'UE et de l'espace Schengen) ; soit de son passeport ; soit de son passeport revêtu d'un visa. Pour un mineur voyageant avec un seul de ses parents, certains pays peuvent exiger la preuve que l'autre parent autorise ce voyage. Avant le départ d'un mineur accompagné d'un seul parent, le client est tenu de vérifier les conditions exigées par l'État de destination. Un mineur non accompagné d'une personne détentrice de l'autorité parentale ne peut quitter la France sans autorisation de sortie du territoire. Vibralma Travel exige que les mineurs soient accompagnés par des adultes.

Article 19 - Exécution des prestations

En cas de difficultés dans l'exécution de prestations, la société Vibralma Travel se force à apporter l'aide appropriée eu égard des circonstances. Le prestataire sera en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée par la faute du client ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépassera pas les coûts réels supportés par le prestataire.

Article 20 - Non-renonciation

Le fait pour Vibralma Travel de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 21 - Juridiction compétente

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes Conditions Générales de Vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le vendeur et le client, seront soumis aux tribunaux compétents français dans les conditions de droit commun.

Article 22 - Droit applicable

Toute question relative aux présentes Conditions Générales de Vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit.

Article 23 - Langue du contrat

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 24 - Médiation

Le client peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Article 25 - Assurances spécifiques

La société Vibralma Travel a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile professionnelle auprès de HISCOX SA, 49 Avenue de l'Opéra, 75 002 Paris, sous le contrat n° HSXIN320050892, qui couvre les dommages corporels, matériels et immatériels à hauteur de 1 500 000,00 € par année d'assurance et par sinistre.

Le client s'engage à détenir et être à jour de son assurance de responsabilité civile pour couvrir les dommages qu'il pourrait causer.

La société Vibralma Travel a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès d'Accelerant Insurance Europe SA, Place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles, Belgique, représentée par Arcus Solutions, 3 Cours Charlemagne, 69 002 Lyon. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité au +33 (0)4 26 25 08 72 ou à l'adresse contact@arcus-solutions.fr si les services de voyage leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de la société Vibralma Travel.